

## **Questions fréquemment posées : Etudiants en musique intéressés par un échange ERASMUS**

### **1. Pourquoi entreprendre un échange ?**

Un échange international apporte de nombreux avantages. Evoluer dans un cadre de vie et un environnement musical différent peut influencer sur votre développement musical de façon importante. Vous pouvez même choisir de centrer votre échange sur certains aspects de vos études d'une manière qui vous serait impossible dans votre établissement d'origine. Un échange vous donnera l'occasion de mieux connaître le milieu musical international et la flexibilité qui est attendue de vous en tant que musicien. Cela vous sera bénéfique, car la profession musicale devient de nos jours de plus en plus internationale. Vous ferez des découvertes non seulement sur le monde, mais également sur vous-même. C'est un défi qui renforce votre confiance en vous, élargit votre compréhension des autres cultures, contribue à déterminer vos objectifs, et influence positivement votre avenir. Un échange est également une façon efficace d'enrichir votre réseau de contacts personnels et professionnels.

## **ERASMUS**

### **1. En quoi consiste ERASMUS ?**

ERASMUS est la section de l'enseignement supérieur du programme d'action de l'Union européenne appelé SOCRATES, dans le domaine de l'éducation. ERASMUS est un programme financé par l'Union européenne, comportant une grande variété de mesures conçues pour encourager les activités européennes des établissements d'enseignement supérieur, y compris la mobilité et les échanges des étudiants et des enseignants. Ce programme est ouvert aux 25 états membres de l'Union européenne, aux trois pays de l'AELE (Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi qu'à la Roumanie, la Bulgarie et la Turquie.

### **2. Qui peut prendre part au programme ERASMUS ?**

Pour participer au programme ERASMUS, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous êtes un étudiant et vous êtes inscrit dans un programme officiel d'étude de l'enseignement supérieur menant à une qualification ou un diplôme (niveau doctoral compris) dans l'un des pays participants.
- Vous êtes ressortissant de l'un des pays participants (ou vous avez un statut officiel reconnu de réfugié, d'apatride ou de résident permanent).
- Vous avez accompli au moins la première année de vos études universitaires.
- Votre établissement participe au programme ERASMUS, et a donc obtenu la charte universitaire ERASMUS.

### **3. Comment participer à ERASMUS et où aller ?**

Contactez votre département / coordinateur des relations internationales afin de savoir si vous pouvez étudier dans l'un des établissements partenaires de votre établissement d'origine, dans l'un des 30 pays participants. Il y a un certain nombre de places et de bourses disponibles dans chaque établissement d'accueil, attribuées aux étudiants la plupart du temps après un test de sélection organisé par l'établissement d'origine.

### **4. Quels sont les droits et les obligations d'un étudiant ERASMUS ?**

En tant qu'étudiant ERASMUS, tous vos droits et vos obligations figurent dans la charte des étudiants ERASMUS, qui vous est communiquée par votre établissement avant votre période d'étude à l'étranger. La charte des étudiants ERASMUS indique les droits fondamentaux des étudiants ERASMUS, comme la gratuité de la scolarité et la pleine reconnaissance des études effectuées à l'étranger. Cette charte spécifie également les principales responsabilités des étudiants ERASMUS, en décrivant précisément leurs obligations envers leurs établissements d'origine et d'accueil. Vous trouverez un exemple de charte des étudiants ERASMUS sur : [http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/erasmus/million/charter\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/erasmus/million/charter_en.html)

### **5. Quelles sont les dates limites à respecter ?**

Il n'y a pas de date limite unique pour les dépôts de dossier des étudiants, car chaque établissement organise sa procédure de sélection de façon indépendante. Renseignez-vous dans votre établissement concernant les dates limites de dépôt de candidatures qu'il a fixées.

### **6. Puis-je demander une bourse ERASMUS ? Comment ?**

ERASMUS offre des bourses de mobilité à des milliers d'étudiants. Ces bourses sont considérées comme une aide aux frais supplémentaires occasionnés par des études à l'étranger, comme les frais de déplacement, les cours de langue, le coût de la vie éventuellement plus important dans le pays d'accueil. La bourse ERASMUS couvre la période d'étude à l'étranger (de trois mois à une année universitaire complète). La procédure de demande de bourse ERASMUS varie d'un pays à l'autre. Contactez le département des relations internationales de votre établissement d'origine concernant la demande de bourse.

### **7. A combien s'élève la bourse ERASMUS ?**

Le montant accordé varie de façon significative d'un pays à l'autre. Dans tous les cas, ne vous attendez pas à une prise en charge complète. La bourse ERASMUS est considérée comme une aide aux frais de subsistance à l'étranger. Elle peut être combinée à des financements additionnels de la part de l'établissement, de l'état membre ou d'autres organismes publics ou privés.

### **8. Puis-je obtenir une bourse ERASMUS même si je bénéficie d'une bourse ou d'un prêt dans mon pays d'origine ?**

Si vous avez obtenu une bourse nationale ou un prêt pour étudier dans votre pays, vous continuerez à y avoir droit durant votre période d'étude ERASMUS à l'étranger.

## **9. Puis-je recevoir une bourse d'étude à l'étranger dans des pays non couverts par le programme ERASMUS ?**

Il existe des possibilités (programmes d'échange bilatéraux, CEEPUS, NORDPLUS, bourses privées). Vous pouvez étudier à l'étranger dans les pays d'Europe du Sud-est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et ex-République de Yougoslavie), dans les nouveaux états indépendants de l'ex-Union soviétique (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Tadjikistan, Fédération de Russie, Turkménistan, Ukraine and Ouzbékistan), et en Mongolie avec le programme TEMPUS.

## **COMMENT S'ORGANISER**

### **10. Comment trouver le bon établissement / professeur ?**

La plupart des établissements d'enseignement musical professionnel ont un bureau international et un coordinateur de relations internationales ou une personne à contacter. Là vous pourrez savoir avec quels établissements étrangers votre école organise des échanges, et quels professeurs y enseignent. La plupart des établissements ont aussi des sites Internet ; vous pourrez trouver des liens vers les sites de plus de 220 établissements européens de formation musicale professionnelle sur les sites Internet de l'Association Européenne des Conservatoires (AEC : [www.aecinfo.org](http://www.aecinfo.org)). Vous pouvez aussi discuter de vos projets avec votre professeur : non seulement il/elle devra être parfaitement informé(e) de votre projet d'étudier un certain temps dans un autre établissement, mais de plus les enseignants ont généralement des contacts internationaux et peuvent peut-être aider à choisir le bon professeur et le bon établissement.

### **11. Qu'est-ce qu'un programme d'échange bilatéral ?**

Un programme d'échange bilatéral est un accord entre deux établissements en vue d'une collaboration dans le cadre d'échanges, et si possible d'autres types d'activités de collaboration comprenant des aspects financiers. De nombreux établissements de formation musicale professionnelle ont mis en place des programmes d'échange bilatéral avec un ou plusieurs établissements étrangers.

### **12. Qu'est-ce qu'un programme d'échange multilatéral ?**

Un programme d'échange multilatéral implique un groupe d'établissements ayant organisé des activités de collaboration en réseau. Cela signifie que les membres de ce réseau peuvent collaborer avec davantage d'établissements que dans un programme d'échange bilatéral. Il existe des exemples de tels programmes d'échange multilatéral dans la formation musicale professionnelle, mais ces réseaux sont financés par des programmes autres que ceux de l'Union européenne (par exemple les programmes NORDPLUS, CEEPUS).

### **13. Puis-je partir en échange dans un établissement ne faisant pas partie du réseau de contacts de mon établissement ?**

Cela dépend du règlement de votre établissement. Dans bien des cas, les départements des échanges internationaux acceptent les possibilités de nouvelles collaborations si l'établissement que vous avez en tête est intéressant pour votre établissement. Dans certains cas, vous êtes autorisé à tout organiser vous-même, établir les contacts, procéder à votre admission, et organiser votre logement. Cependant, certains établissements n'autoriseront pas l'échange sans un accord

sur les détails de votre échange concernant l'aspect financier et la reconnaissance des études entre les deux établissements. Prenez en compte que sortir du réseau existant nécessitera beaucoup plus de temps de préparation, car les dispositions à définir dans le cadre d'un accord bilatéral / multilatéral ne sont pas en place. Souvent, les avantages qu'offre les programmes d'échanges habituels, comme la dispense des frais de scolarité et l'exemption du concours d'entrée, ne peuvent pas être accordés en dehors des réseaux prédéfinis.

#### **14. Dois-je passer une audition ? Comment ?**

Selon la charte universitaire ERASMUS, les établissements sont tenus de faciliter les échanges estudiantins uniquement au vu du dossier de candidature. Cependant, en raison de la spécificité des établissements d'enseignement musical supérieur, qui fonctionnent avec des cours particuliers dans les disciplines principales, une forme d'audition est demandée dans presque tous les cas. Des informations sur les conditions requises doivent être disponibles auprès du département / coordinateur des relations internationales ou auprès de l'établissement d'accueil. Généralement un enregistrement ou une cassette vidéo sont acceptés. Des tests théoriques sont parfois exigés également, mais l'envoi d'un bulletin scolaire mentionnant les modules que vous aurez déjà validés ainsi que vos résultats devrait suffire.

#### **15. Quelles sont les exigences linguistiques ?**

Il est recommandé de posséder une certaine connaissance de la langue du pays d'accueil ; dans certains cas, elle est requise. Vous devez demander au département / coordinateur des relations internationales s'il est nécessaire et possible de suivre un cours de préparation linguistique, soit dans votre établissement d'origine avant votre départ, dans l'établissement d'accueil avant de débiter votre séjour d'étude à l'étranger, ou pendant la période d'étude même. Les établissements d'accueil dans des pays dont la langue nationale est moins répandue et moins enseignée proposent des Cours ERASMUS Intensifs de Langue (EILPC) aux étudiants ERASMUS qu'ils accueillent.

#### **16. Puis-je choisir mon professeur ?**

Le choix du professeur dépendra des dispositions que votre établissement aura prises avec l'établissement partenaire à l'étranger. D'ordinaire vous pouvez mentionner une préférence pour un professeur spécifique, mais ce professeur pourra ne pas avoir de place dans sa classe. Dans ce cas, un autre professeur pourra vous être proposé. Il est recommandé aux étudiants souhaitant étudier exclusivement avec un certain professeur de prendre contact avec lui/elle auparavant, par exemple lors d'un stage d'été ou une audition ou une rencontre de visu.

#### **17. Qu'en est-il des cours de pédagogie musicale ?**

Les programmes de formation des professeurs de musique peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre. Vous devrez discuter avec votre professeur, le département / coordinateur des relations internationales ou un autre encadrant dans votre établissement d'origine, et les spécialistes de l'établissement d'accueil pour avoir si vous pouvez suivre des cours dans ce domaine et si ces cours seront reconnus comme faisant partie de votre programme d'études à l'étranger. L'Association européenne des Conservatoires (AEC) a élaboré un panorama des systèmes de formation des professeurs de musique dans chaque pays dans le cadre du projet européen EFMET – Forum européen pour l'enseignement de la musique et la formation musicale professionnelle (pour plus de renseignements sur l'EFMET, veuillez consulter le site Internet de l'AEC sur [www.aecinfo.org/bologna/teacherdescription](http://www.aecinfo.org/bologna/teacherdescription)). Ces descriptions montrent comment ces

systèmes sont construits ; les informations ont été collectées auprès des professeurs de musique de l'enseignement général et des professeurs d'instrument et de chant.

### **18. Puis-je jouer dans des ensembles pendant ma période d'étude à l'étranger ?**

Dans la plupart des établissements, vous devriez pouvoir prendre part à des activités d'ensemble, ensembles de musique de chambre, orchestres, big bands. Ces possibilités peuvent varier selon les instruments. Renseignez-vous auprès du département / coordinateur des relations internationales ou de l'établissement d'accueil au sujet de ces possibilités et assurez-vous que votre contrat d'études les mentionne clairement. Il est important de s'en préoccuper très en avance, car la participation à des ensembles demande parfois d'être soigneusement planifiée auparavant.

### **19. Aurai-je la possibilité de jouer en concert ?**

Cela dépendra de ce que l'établissement d'accueil pourra vous proposer ; assurez-vous avant de partir que vous êtes informé à ce sujet. Si vous faites de la musique d'ensemble, vous participerez généralement à un ou plusieurs concerts. Vous pouvez aussi préparer un concert d'adieu à la fin de votre période d'échange en fonction des conditions et des possibilités offertes par l'établissement d'accueil.

### **20. Devrai-je suivre des cours en plus de mes cours d'instrument ?**

Cela dépend de l'accord passé entre votre établissement et l'établissement d'accueil, du contrat d'études (cf. questions 15, 16 et 19 ci-dessus) ainsi que des exigences imposées par le programme d'étude même. Cela dépendra également du degré d'avancement de vos études, qui pourrait appeler des cours supplémentaires. Certains conservatoires européens font partie d'établissements d'enseignement supérieur plus importants ou sont liés avec des universités, et peuvent donc proposer des cours dans des domaines autres que la musique. Même si cela n'est pas imposé, il est conseillé de suivre des cours en plus des cours principaux d'instrument, car beaucoup d'établissements offrent des cours très utiles et intéressants.

### **21. Quand partir, et pour combien de temps ?**

Cela dépend de l'accord conclu entre votre établissement et l'établissement d'accueil : la durée d'un échange ERASMUS peut varier d'un trimestre / semestre (la durée minimum est de 3 mois) à une année universitaire complète. Prenez en compte que les calendriers universitaires peuvent différer d'un pays à l'autre.

### **22. Quand et comment devrai-je commencer mes préparatifs ?**

Gardez à l'esprit que préparer un échange prend beaucoup de temps ! Prenez soigneusement connaissance de toutes les dates limite. En général il est indiqué de commencer 1 an (au moins 6 mois) avant le début de l'échange, parfois même bien plus tôt si l'établissement où vous souhaitez aller impose une date limite précoce. Et si vous voulez entreprendre un échange en-dehors des partenariats habituels de votre établissement, un an pourrait bien être insuffisant !

## RECONNAISSANCE DES ACQUIS

### **23. Pourrai-je valider dans mon établissement d'origine les acquis ou les crédits de ma période d'étude à l'étranger ?**

Le contrat d'études passé entre les deux établissements devra évoquer clairement la question de la reconnaissance des acquis ou de la validation des crédits. La période d'échange pédagogique est censée faire partie intégrante de votre programme d'étude dans l'établissement d'origine. Votre période d'étude à l'étranger doit être entièrement reconnue, comme stipulé dans le contrat d'études entre les établissements d'origine et d'accueil. Assurez-vous que l'établissement d'accueil vous fournisse les documents qui le prouvent – un relevé de notes par exemple – avec les descriptions des cours que vous avez suivis, les points crédit obtenus, les concerts auxquels vous avez participé, le type d'évaluation que vous avez passées, etc., avant votre retour (si possible). Un bref certificat de votre professeur principal peut être également utile.

### **24. Qu'est-ce qu'un contrat d'études ?**

Dans la plupart des échanges, un contrat sera rédigé avant que l'échange ait lieu, précisant de façon détaillée les cours que l'étudiant suivra. Dans le cadre d'échanges européens, ce contrat est un élément important dans l'organisation de l'échange ; c'est le contrat d'études. Le contrat d'études indique précisément quels sont les disciplines que vous étudierez. Les étudiants sont censés remplir un contrat d'études bien avant d'arriver : il doit être signé par l'étudiant, par un encadrant de l'établissement d'origine et par un encadrant de l'établissement d'accueil. Il est permis d'apporter subséquemment des modifications au contrat d'études à condition que tous les signataires les acceptent. A la fin de la période d'étude à l'étranger, l'établissement d'accueil communiquera à l'étudiant ou à son établissement d'origine un relevé de notes montrant les résultats obtenus dans le programme d'études choisi. Le contrat d'études devra contenir des renseignements sur le cours (intitulé, nombre de points crédits (ECTS), et le type d'évaluation) ainsi que des informations générales sur l'étudiant.

### **25. Qu'est-ce que l'ECTS?**

Afin de faciliter la reconnaissance des acquis et des crédits, la majorité des établissements européens d'enseignement supérieur a adopté le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS). Ce système propose une échelle commune de mesure en crédits de la charge de travail censément fournie par l'étudiant pour valider des unités de cours (par exemple, une année complète de cours rapporte environ 60 crédits). Etant donné que les établissements peuvent décider de façon autonome du nombre de crédits alloués à chaque discipline, le nombre de points crédits d'une discipline peut différer entre les établissements d'origine et d'accueil. Vous devez vous renseigner sur ces points avant votre échange.

### **26. Que faire si les cursus sont différents dans les établissements d'accueil et d'origine ?**

Expérimenter un cursus différent est précisément la raison pour laquelle vous faites un échange ! Vous devrez avoir avec un responsable dans votre établissement si certains cours de l'établissement d'accueil peuvent remplacer les cours que vous devez suivre dans l'établissement d'origine. Dans cette situation, il est vital d'avoir suffisamment discuté du contenu du contrat d'études auparavant. Dans certains cas, les étudiants ne suivent pas tous les cours au programme de leurs études pendant leur période d'échange dans les établissements d'accueil, et ne peuvent donc pas rapporter avec eux le nombre de crédits ECTS requis. Dans ce cas, l'établissement

d'origine peut vous demander d'effectuer un travail supplémentaire à votre retour, surtout si les cours que vous aurez manqués sont obligatoires pour l'obtention de votre diplôme.

### **27. Comment se passent les examens ?**

Dans un programme d'échange idéal, dans lequel les deux établissements ont confiance en leurs critères mutuels de qualité et d'évaluation, la procédure d'examen que vous suivrez devra être celle de l'établissement d'accueil. Cela peut consister en des épreuves écrites et orales, et/ou des auditions. En général, vous ne devriez pas avoir à passer un autre examen dans votre établissement d'origine, mais votre période d'étude à l'étranger sera néanmoins reconnue. Le contrat d'études entre les établissements indique quels sont modules que vous étudierez puis quelles sont les épreuves que vous passerez.

## **ASPECTS FINANCIERS**

### **28. Dois-je payer des frais de scolarité à l'étranger ?**

Dans le système ERASMUS, les étudiants en échange ne sont pas censés payer de frais (de scolarité, d'inscription, d'examen, d'accès aux salles de répétition, à la bibliothèque, etc.) à l'établissement d'accueil. Toutefois, les étudiants en échange doivent être conscients qu'on leur demandera peut-être une petite participation à certains frais, comme pour l'assurance, les syndicats d'étudiants, l'utilisation des photocopieurs, les produits enregistrés, etc., comme pour les étudiants locaux. Il est vital de définir son budget très tôt. Gardez à l'esprit qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir un permis de travail à l'étranger.

Si vous décidez d'effectuer votre période d'échange en dehors du cadre d'un programme d'échange, prenez en compte que des frais de scolarité substantiels pourront vous être demandés.

### **29. Pourquoi et comment demander une bourse ?**

Même si vous n'avez pas à payer de frais de scolarité, un échange vous coûtera bien plus cher que vos études dans votre établissement d'origine. Vous devrez payer les voyages, les visas et les permis, l'assurance, le logement, etc. Votre département / coordinateur des relations internationales peut vous renseigner sur les possibilités de demande de bourse. Vous pouvez aussi obtenir des informations à l'ambassade du pays d'accueil ou sur Internet (pour plus de renseignements, consultez le site Do-Re-Mi-Fa-Socrates, [www.aecinfo.org/SOCRATES](http://www.aecinfo.org/SOCRATES)).

### **30. Est-il possible de continuer à toucher ma bourse nationale pendant la durée de l'échange ?**

Dans le système ERASMUS, vous pouvez continuer à toucher votre bourse nationale, puisque vous restez inscrit dans votre établissement d'origine. Le département / coordinateur des relations internationales de votre établissement peut vous renseigner à ce sujet.

### **31. Puis-je recevoir une bourse pour suivre des cours préparatoires de langues ?**

Les étudiants ERASMUS partant dans des pays dont la langue nationale est moins répandue et moins enseignée peuvent recevoir une allocation supplémentaire pour suivre des Cours ERASMUS Intensifs de Langue (EILPC) dans le pays d'accueil avant la période d'étude ERASMUS. Une telle allocation ne sera accordée qu'aux étudiants sélectionnés pour un séjour

d'étude ERASMUS à l'étranger, et en priorité aux candidats partant pour de longues périodes d'étude. Votre département des relations internationales peut vous informer sur les bourses d'apprentissage des langues en dehors du programme ERASMUS.

## QUESTIONS PRATIQUES

### 32. Quels sont les détails pratiques que je dois organiser ?

- Trouver un *logement* est l'une des premières étapes de cette expérience d'échange. Souvent, l'alternative la moins chère est de louer une chambre sur le campus. Toutefois, certains établissements peuvent ne pas avoir de campus. Vous devez demander conseil sur ce point au coordinateur des relations internationales de votre établissement.
- Le besoin de *visa* et de permis de séjour dépend de votre pays d'origine, de votre pays d'accueil, et de la durée de votre séjour. Si vous faites un échange entre deux pays de l'Union européenne (UE) en tant que citoyen européen, vous n'aurez pas besoin de visa. Cependant, vous pourriez avoir à demander un permis de séjour dans la ville où vous résiderez. Si vous envisagez un échange hors UE, vous devrez demander un permis de séjour et un visa avant de partir. Dans la plupart des pays, un permis de travail est nécessaire si vous désirez travailler à mi-temps. La procédure de demande de permis de travail peut souvent s'avérer longue (et coûteuse). Le département des relations internationales de votre établissement peut vous communiquer de plus amples informations sur les visas et les permis.
- Vous devez contracter les *assurances* santé, voyage, instrument et responsabilité civile avant votre départ. Votre département des relations internationales devrait pouvoir vous renseigner sur ces questions.

## DIVERS

### 33. Quelles différences existe-t-il entre conservatoires, académies de musique, *music colleges* et *Musikhochschulen* en Europe ?

Dans les divers pays d'Europe, il existe de nombreux systèmes différents de formation musicale professionnelle. L'usage de terminologie différente est également déroutant : conservatoire, *conservatory*, *school of music*, académie de musique, *Musikhochschule*, et faculté de musique. Si vous désirez des informations sur le système d'un pays européen en particulier, vous pouvez consulter les descriptions rédigées dans le cadre de ce projet sur les systèmes nationaux de formation musicale professionnelle en Europe, sur [www.aecinfo.org/bologna/gendescriptions](http://www.aecinfo.org/bologna/gendescriptions). Vous trouverez les descriptions des systèmes de formation des professeurs en Europe sur [www.aecinfo.org/bologna/teacherdescription](http://www.aecinfo.org/bologna/teacherdescription).

### 34. Existe-t-il des organisations qui pourraient m'aider à obtenir de plus amples informations à ce sujet ?

Il existe diverses associations estudiantines européennes susceptibles de vous procurer de plus amples informations sur l'enseignement supérieur, les universités et le statut d'étudiant

ERASMUS ; vous pouvez consulter notre page de contacts et trouver des liens utiles sur les organisations et établissements apparentés.

### **35. Quelle est la différence entre licence et maîtrise ?**

Le terme *licence (undergraduate)* fait référence au premier cycle d'études (aussi appelé *Bachelor's degree*). Le terme *maîtrise* ou *mastère (graduate ou postgraduate)* fait référence au deuxième cycle d'études (aussi appelé *Master's degree*). Un étudiant de maîtrise est inscrit en second cycle d'études. Le second cycle est un programme de spécialisation qui peut prendre d'une à six années, et mène à une maîtrise (1 à 2 ans) ou un doctorat (4 à 6 ans).

### **36. Encore des questions ?**

Vous pouvez contacter le coordinateur des relations internationales de votre établissement ; il/elle pourra vous répondre ou au moins vous indiquer où obtenir de l'aide.

### **37. Un plan d'action en bref**

Vous trouverez ci-dessous une liste de choses ou de formalités, que vous pouvez considérer comme un pense-bête lorsque vous organiserez un échange ERASMUS. Tous les points sont traités dans le texte ci-dessus.

- Rassembler des informations
- Choisir l'établissement d'accueil
- Définir le programme d'études (si possible avec le nombre de crédits)
- Obtenir la permission et la supervision des établissements d'origine et d'accueil
- Planifier le budget et les coûts
- Déposer une demande de bourse
- Demander un visa et un permis de séjour (si nécessaire)
- Contracter les assurances
- Suivre une préparation linguistique
- Trouver un logement à l'étranger
- Si cela est nécessaire et possible : demander un permis de travail
- Suivre une préparation sociale
- Avoir une adresse à l'étranger
- Avoir une adresse électronique
- Avoir une adresse de contact
- Arriver plusieurs jours avant le début des cours